



FFSLC 

*Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins*



RÈGLEMENT DE COURSE

Canimarche / Canirando

Saison 2025/2026

RÈGLEMENT DE COURSE FFSLC

Canimarche / Canirando

Sommaire

RÈGLEMENT COMMUN À TOUTES LES DISCIPLINES	1
PRÉFACE	1
1. PARTICIPATION	1
1.1 Les chiens	1
1.2 Les concurrents	3
1.3 Les propriétaires de chiens	3
1.4 Les licences	4
1.5 Les inscriptions	4
2. DISCIPLINES	5
2.1 Les départs	5
2.2 Les arrivées	5
3. MATÉRIEL	6
4. DISTANCES / TEMPÉRATURES	6
5. ÉTHIQUE SPORTIVE	6
5.1 Comportement	6
5.2 Respect de l'animal	7
5.3 Statut du juge	7
6. ANTI-DOPAGE	8
6.1 Traitement médicaux des chiens et des humains	8
7. GÉNÉRALITÉS	8
7.1 Reconnaissance des parcours	8
7.2 Départs	8
7.3 En course	9
8. PÉNALITÉS	10
9. RÉSULTATS	10

CANIMARCHE / CANIRANDO	11
10. PARTICIPATION	11
10.1 Les concurrents.....	11
11. MATÉRIEL.....	11
12. DISTANCES / TEMPÉRATURES	11
13. DISCIPLINES.....	12
13.1 La Canimarche / Canirando	12
13.2 La Canimarche Nordique / Canirando Nordique	13
14. COMPÉTITIONS	13
14.1 Les « Chiens d’Or »	13
TABLEAU DES PÉNALITÉS	14
LES MUSELIÈRES PRÉCONISÉES.....	16
LES HARNAIS PRÉCONISÉS	17
CATÉGORIES D’ÂGE	20
PRÉVENTION VÉTÉRINAIRE	21
Risques dus à la chaleur.....	21
Vaccinations.....	21

RÈGLEMENT COMMUN À TOUTES LES DISCIPLINES

PRÉFACE

Durant une manifestation FFSLC, uniquement les disciplines reconnues à travers ses règlements sont : le Canicross, la Canimarche (ou Canimarche Nordique), le CaniVTT, le Canipédicycle, le Ski-joëring, la Canirandonnée (ou Canirandonnée Nordique), le Canitrail, le Canirelais de 3 binômes en Canicross et le Canitriathlon.

→ Périmètre d'application des règlements FFSLC :

Les règlements FFSLC seront appliqués sur la totalité du « site de course ».

Le « site de course » est constitué de :

- Zones de Contrôles (vétérinaire, matériel, retrait des dossards, briefings, contrôle puce RFID, etc.),
- Zones d'appel des concurrents (pour mise en ordre des départs),
- Zone de départ,
- L'ensemble des parcours,
- Zones d'arrivée + Zones de délestage (points d'eau, ravitaillement...).

Sont exclus du « site de course » :

- Le « Village » (exposants, point rencontre, buvette, points de vente, repas, etc.),
- Zones dites « dortoir » ou campement (Zone Camping-car, Caravane, Tente, hébergements, etc.),
- Zone d'échauffement,
- Zones « parking » ...

Tout comportement irrespectueux envers un bénévole, en activité, sera pris en compte sur l'ensemble du site de l'événement et fera l'objet d'un écrit (saisine) vers la commission Juges (qui pourra transmettre le dossier à la commission de discipline). Cette saisine pourra être rédigée par l'organisateur et/ou un juge.

Aucun type de drone (autonome, piloté, etc...) ne sera autorisé à suivre (ou précéder) un concurrent

ou se retrouver au-dessus du parcours, durant une épreuve (cf. tableau pénalités : art. 20.4).

Seuls les drones pilotés, pour réaliser un reportage sur l'événement, pourront être autorisés par l'organisation, sans être en mesure de perturber les concurrents par leur présence (proximité), avec l'accord des juges et en fonction de la réglementation de la commune du site de course.

1. PARTICIPATION

1.1 Les chiens

1.1.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 18 mois, au moins, et à jour de leurs vaccins au regard de la réglementation de la FFSLC, le jour de l'épreuve de Canicross, de Canimarche, de Canimarche Nordique, de CaniVTT, de Canipédicycle, de Ski-joëring, de Canirandonnée, de Canirandonnée Nordique et de Canitriathlon.

Et de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de Canitrail. Selon les lois en vigueur, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé.

Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis.

C'est au propriétaire d'apporter la preuve de la non catégorisation de son chien.

1.1.2 Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica).

Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir [les risques de ces maladies](#)).

Ce délai peut être raccourci en suivant les RCP de certains vaccins dans certaines conditions (ex : 72h pour certains vaccins contre Bordetella Bronchiseptica selon RCP).

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

1.1.3 Tous les chiens devront être identifiés (puce RFID, tatouage).

1.1.4 Il peut être demandé de réaliser un examen clinique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à participer à une épreuve.

Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et/ou du juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

1.1.5 Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour,
- La muselière telle que décrite [ici](#) (cf. tableau des pénalités : art. 20.13).

1.1.6 Les Juges-Arbitres de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

1.1.7 Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

1.1.7a Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.7b Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.7c Les chiens en situation de handicap, sauf autorisation de la commission vétérinaire de la FFSLC.

1.1.8 Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de course pour les départs contre la montre avec un écart de temps de 2 minutes (minimum) avec le dernier concurrent de l'épreuve, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton).

Il est conseillé que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au juge de course) (cf. tableau des pénalités : art. 20.16).

1.1.9 Un chien ou une chienne ne pourra pas effectuer plus de deux courses par jour (cf. tableau des pénalités : art. 20.12).

Une course adulte peut être combinée avec :

- Une Canimarche ou Canimarche Nordique,
- Une compétition de canicross « enfants » : benjamins, minimes ou cadets (jusqu'à 3,5 km),
- Une seconde course adulte selon les règles suivantes :

Un chien pourra doubler une épreuve adulte avec un relais (moins de 1,5 km).

Dans le cas où un chien double des épreuves dans la même journée (1 course adulte + 1 course enfant, 1 course adulte + 1 Canimarche, 1 course enfant + 1 course enfant, 1 course adulte + 1 relai), un temps de repos de 30 minutes entre les deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1^{ère} épreuve et le départ de la 2^{nde}.

Pour les compétitions comportant 2 épreuves adultes dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves : de 3 heures minimum lorsque l'une des épreuves fait entre 1.5 km et 3,5 kilomètres et de 6 heures au-delà de 3.5 km.

Un chien effectuant un Canitrail ou un Canitriathlon ne pourra pas effectuer de seconde course dans la même journée, quelle que soit la distance et/ou la catégorie.

1.1.10 En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé (au plus tard 10 min avant le premier départ) à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les règlements, sous condition de l'accord du juge et de l'organisation avec la modification du listing des inscrits / départs.

1.1.11 Sur demande d'une autorité de la FFSLC ou pour canaliser certains chiens non catégorisés (joueurs ou excités), le départ sera autorisé avec le port d'une muselière (validée FFSLC). Celle-ci pourra lui être retirée dans les 400m qui suivent le départ de la course.

1.1.12 Dans le cas où un chien en course ne correspond pas à celui déclaré sur les listes, le juge de course se référera tableau des pénalités : art. 20.23.

1.2 Les concurrents

1.2.1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique.

L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

1.2.2 Inscription des compétiteurs en situation de handicap : la FFSLC doit permettre à tout compétiteur en situation de handicap, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer en toute sécurité. Le compétiteur en situation de handicap pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition. Le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents.

L'organisateur, en accord avec le juge principal, pourra accepter de faire partir le compétiteur à la place éventuellement demandée par ce dernier.

1.2.3 Tout participant non adhérent à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins doit remplir le questionnaire de santé et fournir l'attestation de bonne santé.

Cette règle s'applique aux guides et/ou accompagnants.

Toutefois, les licences sportives FFPTC et ICF sont dispensées de la présentation de l'attestation.

Les modalités de présentation du certificat médical ou du questionnaire de santé sont mises à jour dans l'espace licencié du site internet fédéral : [Espace Licencié\(e\)s - Fédération Française des Sports et Loisirs Canins \(ffslc.fr\)](https://ffslc.fr)

1.2.4 L'âge minimum requis :

Pour concourir dans les disciplines qui leurs sont autorisées, les mineurs (moins de 18 ans) doivent présenter une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

1.2.5 Tenue réglementaire en championnats :

Lors des compétitions officielles de niveau régional et national (Championnats Régionaux et Championnats de France), le port du maillot du club d'appartenance est obligatoire pour tous les concurrents.

Le maillot doit impérativement comporter l'identité du club, soit sous forme d'acronyme, soit sous forme de nom complet, afin d'être reconnu comme maillot officiel du club.

Tout concurrent ne respectant pas cette obligation sera déclaré « non-classé » pour l'épreuve concernée. (cf. tableau des pénalités : art. 20.26).

1.3 Les propriétaires de chiens

1.3.1 Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

1.3.1a Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

1.3.1b Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

1.3.1c Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

1.4 Les licences

1.4.1 Licence sportive et loisir : les demandes de licences sont à effectuer via la plateforme accessible sur le site de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, onglet « licences ».

1.4.1a Les licences sont délivrées pour la période allant du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

1.4.1b Les titulaires d'une licence sportive délivrée par la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition, et tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 5 jours avec le formulaire de déclaration d'accident disponible sur le site de la FFSLC ou auprès des organisateurs.

1.4.1c La licence sera attribuée dès réception par la FFSLC du paiement de celle-ci après sa validation par le club.

1.4.2 Adhésion à la journée (Autre Type de Participation : ATP) : cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non licenciées de participer à des épreuves de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins. **Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classé aux « Chiens d'Or » ou aux Championnats de France de la FFSLC.** Cette adhésion à la journée est validée, soit par le bulletin signé, soit par le paiement de celle-ci pour les inscriptions faites par internet, par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FFSLC et reconnaît courir sous les règles de la FFSLC telles que prévues à l'article L 131.1.1.3.1-1 du code du sport.

1.4.3 Le guide et l'accompagnant sont considérés comme des bénévoles et sont donc assurés par la FFSLC. Ils devront être inscrits sur le listing des participants afin qu'ils soient assurés.

1.5 Les inscriptions

1.5.1 Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, tout adhérent (ou non) de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins devra obligatoirement s'inscrire avant la date de clôture des inscriptions de l'épreuve via la plateforme des courses FFSLC.

1.5.2 Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ICF (International Canicross Federation) seront acceptés en tant que licenciés.

1.5.3 Les concurrents non licenciés présenteront :

- L'attestation de bonne santé ou une licence sportive valide pour les licenciés FFPTC et ICF.
- **L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique d'une discipline fédérale devra être vérifié avant la remise des dossards (harnais, longes, baudriers, engins roulants, gilet de flottaison, barre de guidage, etc.).**

1.5.4 Un ou deux moyens d'identification (dossards, marquages sur le corps, plaquettes, etc. (en fonction de la discipline) seront fournis par l'organisation.

Le concurrent doit fixer son ou ses moyens d'identifications de manière visible, selon les directives de l'organisation, pendant toute la durée de la course (cf. tableau des pénalités : art. 20.21).

1.5.5 La présence d'une identification du concurrent (dossards, plaquettes sur engins roulants, autres) sera exigée visible depuis une lecture « face avant » et « face arrière » de celui-ci, pour l'ensemble des Championnats fédéraux (Régionaux et Nationaux) (cf. tableau des pénalités : art. 20.21).

2. DISCIPLINES

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées FFSLC et aux personnes non-licenciées qui devront dès lors souscrire une licence journée (ATP).

2.1 Les départs

Il existe trois types de départs :

- Le départ individuel en contre la montre.
 - **Le départ individuel « libre », en contre la montre (avec assistance électronique par puces + tapis de départ), dans un créneau horaire défini par l'organisateur, en respectant des départs espacés d'au moins 15 secondes entre chaque binôme à pied et 30 secondes pour les binômes « roulants ».**
 - Le départ groupé ou départ groupé par vague. L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.
- La ligne de départ doit être clairement matérialisée au sol.
 - **Quel que soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire et leur(s) moyen(s) d'identification bien visible(s).**
 - Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.
 - Tout franchissement de la ligne de départ par l'un des membres du binôme, avant l'ordre de départ, sera considéré comme un départ volé et sera sanctionné (cf. tableau des pénalités : art. 20.17).
 - **Seule la ligne de départ sera la référence, même en présence d'un tapis de départ (qui devra être positionné après la ligne officielle) hormis pour les départs "libres" déclenchés par le tapis.**
 - Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

Départ individuel :

- L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.

Départ groupé ou par vague :

- Tous les concurrents attendront avant la ligne de départ.
- S'ils ne peuvent tous être alignés, plusieurs rangées seront autorisées.
- Le juge-arbitre de course peut décider du nombre de participants par vague.
- **Le juge arbitre pourra repositionner un binôme, s'il estime qu'il y a un risque d'accrochage (placement en retrait, sur l'extérieur, etc.).**

2.2 Les arrivées

Chronométrage des épreuves :

Quel que soit le type de chronométrage (avec ou sans assistance par puces électroniques), le chien devra être le premier à franchir la ligne d'arrivée. Lors des compétitions faisant appel à un système de chronométrage par puce électronique, il est recommandé de placer la puce sur le concurrent humain (via dossard, à la cheville, via bracelet, etc.) plutôt que sur l'animal. Toutefois, le port de la puce par le chien reste autorisé.

Il est strictement interdit d'alterner ou de mélanger les modes de port de la puce au sein d'une même épreuve : la puce doit être portée conformément aux directives de l'organisation (soit sur le chien, soit sur l'humain).

Tout manquement à cette consigne entraînera une pénalité d'une (1) minute, ajoutée au temps final du concurrent concerné (cf. tableau des pénalités : art. 20.27).

L'absence de la puce sur le binôme, à l'arrivée, entraînera le non-classement de celui-ci si le chronométrateur n'est pas en mesure de justifier le temps de course du concurrent par un autre moyen technique (vidéo horodatée de l'arrivée ou autre) (cf. tableau des pénalités : art. 20.27).

2.2.1 Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol.

Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

Les chronométrages personnels ne pourront être utilisés qu'en cas de contrôle contradictoires et ne pourront substituer le chronométrage ou l'absence de chronométrage officiel.

2.2.2 Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs (cf. tableau des pénalités : art. 20.5).

2.2.3 L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait (cf. tableau des pénalités : art. 20.6).

2.2.4 Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage (cf. tableau des pénalités : art. 20.18).

3. MATÉRIEL

3.1 Tout participant devra posséder un matériel entièrement conforme et adapté à chaque discipline (cf. tableau des pénalités : art. 20.23).

3.2 Sont interdits, sur le site de course : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes (cf. tableau des pénalités : art. 20.19).

3.3 L'utilisation de bâtons de trail (ou tout substitut) sont interdits (hormis en Canimarche nordique ou Canirandonnée nordique). Dans les cas où l'utilisation de ses bâtons sont autorisés, il conviendra d'utiliser les embouts réglementaires.

4. DISTANCES / TEMPÉRATURES

4.1 Quelles que soient les conditions de course, de températures, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur ou le froid.

4.2 La température sera prise à moins d'un mètre du sol et à plusieurs endroits du parcours. Les lieux et le nombre sont déterminés par le juge arbitre de course en veillant que les emplacements ne soient pas situés sous l'action directe ou réfléchissante du soleil (voir [prévention vétérinaire](#)).

5. ÉTHIQUE SPORTIVE

5.1 Comportement

5.1.1 Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents « autres ».

Tout concurrent est responsable du comportement du chien avec lequel il participe à l'épreuve sur le site de course.

Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres (cf. tableau des pénalités : art. 20.14).

En cas de contestations des résultats ou protestations, celles-ci devront être écrites et déposées auprès des juges dans les 30 minutes réglementaires suivant l'affichage des résultats (horodatés) de l'épreuve concernée.

Apporter les preuves et laisser l'appréciation au juge après enquête.

Sa décision finale n'est pas contestable.

Passé le délai des 30 minutes, la contestation n'est plus possible et les résultats seront définitifs.

Pour qu'une constatation soit recevable, le rapport d'incident (ou document papier libre) doit être rempli, par écrit, et remis en main propre à un juge arbitre de l'épreuve dans le délai imparti.

L'exceptionnelle voie de recours consiste en une réclamation écrite auprès du DTR (sous couvert du président du club du concurrent). Le DTR pourra saisir la commission des juges s'il estime le recours judicieux (passé le délai de 72h après l'épreuve, la commission juges ne pourra plus être saisie).

5.1.2 Tout manque de respect et insultes envers un bénévole, vétérinaire ou membre de l'organisation ne sera toléré (cf. tableau des pénalités : art. 20.9.2).

5.2 Respect de l'animal

5.2.1 Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

5.2.2 Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits.

Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, sur le site de course, il sera disqualifié.

Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur (cf. tableau des pénalités : art. 20.9.1).

Un rapport pourra être adressé au médiateur de la FFSLC.

5.2.3 Tout abus pourra être signalé, à la commission juges, par l'un des membres de l'équipe des juges.

5.2.4 Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître.

Lors de la remise des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur, et à condition que l'environnement s'y prête, le chien sera présent.

5.3 Statut du juge

Le juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FFSLC.

5.3.1 L'obtention de la certification de juge de course : tous les juges doivent être en possession d'une licence FFSLC et de leur diplôme en cours de validité, et doivent être enregistrés sur l'évènement de la plateforme FFSLC pour pouvoir exercer.

5.3.2 Chaque juge peut participer à une seule des épreuves de la journée, si l'évènement en comporte plus de 2.

5.3.3 Si le juge principal doit s'absenter (participe à une épreuve ou pour besoins personnels), il devra désigner un juge principal suppléant (statut de juge principal titulaire) durant son absence, en respectant le nombre d'adjoints suffisant (1 pour 50 concurrents).

- Le juge principal ne pourra pas participer à une des épreuves sur un championnat fédéral (Régional ou National).

5.3.4 Pour chaque épreuve, il faut prévoir, à minima :

- 1 juge principal + 1 juge adjoint
- Le tableau ci-dessous devra être respecté, à minima, pour chaque épreuve de l'évènement.

Nbre Inscrits / épreuve	Nbre de juge principal titulaire	Nbr de juges adjoints	Nbre total de juge
1 à 50	1	1	2
51 à 100	1	1	2
101 à 150	1	2	3
151 à 200	1	3	4
201 à 250	1	4	5
251 à 300	1	4	5
301 à 350	1	4	5
351 à 400	1	4	5
Etc...			

L'équipe de juge pouvant dépasser ce minima.

Sur les évènements ne comportant qu'une seule épreuve, avec un seul départ de type « mass start » (par exemple Canitrail), 1 juge principal et au moins 2 juges adjoints suffisent, même au-delà de 150 partants, à l'appréciation du juge principal.

5.3.5 Le juge principal (ou le juge principal suppléant) appliquera les pénalités.

5.3.6 Les droits du juge de course :

Tout licencié se doit de respecter les décisions de l'équipe de juges.

Toute insulte / manque de respect à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée (cf. tableau des pénalités : art. 20.10), suivi d'un écrit (saisine) vers la commission juge (qui pourra transmettre le dossier à la commission de discipline).

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité (ex : météo, dégradation du parcours, etc.).

Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex : caméra, photo...).

Les décisions de l'équipe de juges ne peuvent être contestées sans preuve concrète (photos, vidéos, témoignages...).

6. ANTI-DOPAGE

6.1 Traitement médicaux des chiens et des humains

Les participants aux courses organisées par la FFSLC, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FFSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux. Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FFSLC.

7. GÉNÉRALITÉS

7.1 Reconnaissance des parcours

7.1.1 L'organisateur définira des horaires de reconnaissance durant lesquels les concurrents pourront se rendre sur le parcours, qui sera balisé. Le créneau horaire définit le temps de présence autorisé sur le parcours. La reconnaissance peut être ouverte aux concurrents avant la validation des parcours (par les juges) mais les parcours pourront évoluer pour répondre aux exigences sécuritaires (modification de tracé, parcours raccourcis liés à la météo, etc.). Les juges devront valider chaque parcours, sans contrainte de plages horaires, à partir du moment où l'organisateur annoncera une fin de balisage ou avec un accompagnement, pour suivre le tracé exact des parcours.

7.1.2 Le(s) jour(s) de course, la reconnaissance se fera « sans chien », uniquement durant les horaires spécifiés. Toute reconnaissance avec un chien, sur le parcours, entraînera la disqualification du concurrent et/ou du chien. (cf. tableau des pénalités : art.20.11)

7.1.3 Hors jour(s) de course, durant les horaires de reconnaissances, la pratique pourra se faire sans ou avec 1 seul chien attelé. (cf. tableau des pénalités : art.20.11)

7.1.4 Toute reconnaissance se fera en respectant et en appliquant le règlement de course (équipements, matériels, consignes, sécurité, pratiques, comportements, etc...). Le Vélo à assistance électrique pourra être autorisé, à la convenance de l'organisateur. (cf. tableau des pénalités : art.20.23)

7.1.5 Pour des raisons de sécurité, l'organisateur devra garantir qu'il n'y a plus personne sur le circuit, au plus tard ¼h avant le premier départ de la course (ouvreur) : l'heure de clôture des reconnaissances devra en tenir compte.

7.2 Départs

7.2.1 La responsabilité d'être à l'heure à la chambre d'appel incombe au compétiteur. En cas de retard, le concurrent partira en dernière position et se verra appliquer une pénalité de 2 minutes sur son temps de course (cf. tableau des pénalités : art. 20.29).

7.2.2 Le port d'oreillettes audio phoniques, de casque à conduction osseuse ou tout autre appareil sonore (hors appareillage d'aide auditive) est interdit sur le binôme en compétition, pour des raisons de sécurité, de tricherie et de fraude (cf. tableau des pénalités : art. 20.15).

7.2.3 Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

7.3 En course

7.3.1 Le chien sera en permanence attaché au concurrent, à la trottinette ou au VTT par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREE DOG », validée par le juge principal qui en décidera des modalités. Cette zone sera présentée au briefing.

En zone « free dog » le chien doit rester proche du maître et celui-ci doit garder la maîtrise totale de son animal.

Une zone « free dog » est délimitée par un début et une fin qui sera identifiée par une signalétique ou la présence de bénévoles (cf. tableau des pénalités : art. 20.6).

7.3.2 Le chien devra être en permanence devant le participant. Sauf mise en danger de l'un des binômes (ex : descente dangereuse...), il sera autorisé à ce que le chien reste derrière le concurrent toujours relié à celui-ci.

La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...) (cf. tableau des pénalités : art. 20.1 et 20.2).

7.3.3 Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve. Le juge peut autoriser, pour certains passages, que le concurrent porte son animal (pour l'aider à franchir certaines zones ou pour affronter une phobie).

7.3.4 Tout participant doit demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (avec le mot « PISTE ») (cf. tableau des pénalités : art. 20.7).

A l'annonce « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste mais le concurrent rattrapant ne devient pas prioritaire pour autant.

Si le terrain et l'espace s'y prête, le concurrent rattrapant peut envisager un dépassement, à

condition de ne pas mettre son binôme en danger ou le binôme qui le précède.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et/ou en raccourcissant la ligne de trait. La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues (cf. tableau des pénalités : art. 20.8).

7.3.5 L'annonce « PISTE » n'est plus nécessaire pour les derniers 300 mètres de course mais le concurrent dépassé doit rester sur sa trajectoire et ne peut s'opposer au dépassement (cf. tableau des pénalités : art. 20.8).

7.3.6 Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme (cf. tableau des pénalités : art. 20.4).

Même interdiction avec un cycle, un chien, un drone ou un engin (motorisé ou non), hormis les juges de l'événement ou un officiel de course autorisé par le juge.

Ne sont pas concernées : les personnes accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe.

7.3.7 Le trinôme handisport se compose de : 1 coureur handisport, son chien et 1 guide.

L'athlète handisport pourra (ou non), selon sa convenance, porter le brassard « handisport » fourni par la FFSLC.

Son guide devra porter la chasuble « GUIDE » fournie par son binôme, afin d'être facilement identifié par les autres coureurs (le guide ne paie pas son inscription à la course) (cf. tableau des pénalités : art. 20.25).

7.3.8 Position du guide :

Le guide doit toujours rester derrière le chien, (cf. tableau des pénalités : art. 20.24) avec une possibilité d'être relié (ou pas) avec le coureur en situation de handicap. S'il est relié, cela pourra être par une cordelette au niveau de la main ou par un lien entre baudriers.

Le guide pourra graviter autour de son partenaire et du chien mais tout en restant impérativement derrière ce dernier.

En cas de passages étroits ou très technique (forte descente, par exemple), le guide pourra se placer de la façon qu'il souhaite, éventuellement devant le chien, afin de mettre au maximum en sécurité son binôme. Dès la difficulté passée, le guide reprendra sa position.

Le coureur est le seul à être relié au chien.

7.3.9 Communication entre les humains et le chien :

Le compétiteur handisport donne les ordres au chien.

Le guide intervient s'il y a un danger imminent.

Le guide donne les indications au coureur : la direction à prendre, les obstacles au sol ou les branches en l'air, l'état du terrain, etc.

7.3.10 Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

7.3.11 Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé (cf. tableau des pénalités : art. 20.20).

7.3.12 Pour des raisons de sécurité, la largeur de la ligne d'arrivée doit permettre les dépassements, le sas d'arrivée doit être suffisamment long (une trentaine de mètres) pour que les concurrents puissent s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

7.3.13 Règles de sécurité : le Règlement Sécurité et Voie Publique R331-6 est applicable en Canitrail.

7.3.14 Briefing :

L'organisateur devra mettre en place un briefing, avant la course, afin de rappeler les règles de sécurité et les spécificités de la course. Le briefing devra avoir lieu, de préférence, sans la présence des chiens.

Le juge peut demander à avoir la parole.

Le briefing pourra avoir lieu sous différentes formes (écrit, oral, en présentiel, en distanciel, filmé, en retransmission, etc...) du moment que celui-ci ait été partagé avec les juges, auparavant.

Les catégories Benjamins et Minimes devront assister obligatoirement au briefing des juges. Toute absence entraînera l'impossibilité de prendre le départ et/ou des pénalités (cf. tableau).

7.3.15 Matériel de sécurité emporté par les concurrents :

7.3.15a Les informations mises à disposition des coureurs, doivent préciser les particularités propres à l'épreuve tels que la distance, la nature des terrains et les risques particuliers...

7.3.15b Le matériel imposé sur l'épreuve :

- Dossard accroché visiblement (des deux côtés, lors d'un « double dossard ») (cf. tableau des pénalités : art. 20.21).
- Si course de nuit, lampe frontale avec piles de rechange.

Si l'organisateur estime que cela est nécessaire, il pourra imposer une liste de matériel à emporter et le port d'un système d'hydratation, y compris pour le chien (gamelle souple ou autre).

7.3.16 Co-organisations :

7.3.16a Dans le cas de co-organisation avec des clubs non affiliés à la FFSLC, le présent règlement devra être appliqué avec les ressources conjointes.

8. PÉNALITÉS

8.1 Chaque pénalité correspond à la sanction la plus élevée applicable, selon les circonstances. Le juge est seul décisionnaire de la pénalité à appliquer et celle-ci ne sera pas négociable.

8.2 Se reporter aux pénalités applicables par discipline (cf. [tableau des pénalités](#)).

9. RÉSULTATS

9.1 Les résultats seront validés, conjointement, par l'organisation et le juge principal, après analyse de chaque réclamation, et des pénalités à appliquer, dans le temps imparti (30 minutes).

CANIMARCHE / CANIRANDO

10. PARTICIPATION

10.1 Les concurrents

10.1.1 L'âge minimum requis :

Pour concourir dans les disciplines dans lesquelles ils sont admis, les enfants de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs représentants légaux ou une licence FFSLC. La Canimarche (ou Canimarche nordique) est ouverte à partir de la catégorie « Cadet » et la Canirandonnée (ou Canirandonnée nordique) à partir de la catégorie « Junior ».

10.1.2 Concernant la spécificité de la Canimarche Nordique, le concurrent mineur ou majeur doit être en mesure de contrôler pleinement son chien.

11. MATÉRIEL

11.1 En Canimarche, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes) ou de chaussures munies de crampons métalliques est strictement interdit en toutes circonstances. Toutes pointes métalliques ou pièces métalliques sont également interdites sur les bâtons de marche nordique.

11.2 La laisse ou longe avec amortisseur d'une longueur totale, en extension, comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, est obligatoire.

La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

11.3 Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
- Ne pas entraver le mouvement des épaules.
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.

- Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...). Voir [les types de harnais](#).

11.4 Au choix le marcheur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

11.5 Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

11.6 Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, d'haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

11.7 Tous les chiens nécessitant une muselière (chiens de catégorie 2 ou chiens « réactifs ») pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FFSLC (voir [les muselières préconisées](#)).

12. DISTANCES / TEMPÉRATURES

12.1 Les distances varient entre 1 et 9 kilomètres selon les catégories (distances conseillées).

Ces distances peuvent être portées jusqu'à 25 kilomètres dans le cas des épreuves de Canirando et Canirando Nordique.

12.2 La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions en cas de modification du parcours.

12.3 Spécificités des circuits de Canirando :

Les circuits doivent emprunter au minimum 80% de chemins et sentiers en terre et par conséquent au maximum 20% de bitume. Les chemins et sentiers doivent être suffisamment praticables pour ne pas risquer de blesser les chiens.

Les difficultés importantes doivent être signalées de façon claire et évidente.

Les juges FFSLC ont autorité pour exiger le contournement d'une portion ou d'un obstacle jugé dangereux, en tenant compte des contraintes imposées par les administrations (ONF, Préfecture...).

Les distances, le pourcentage de bitume, le dénivelé max positif (D+) devront être indiqués sur la fiche d'inscription.

Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme.

Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important, le mouiller pour le rafraîchir.

12.4 Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage.

12.4a Point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 kilomètres.

Pour la Canirando, un point d'eau pour abreuver les chiens devra être disposé tous les 3 km environ. Il pourra être réalisé avec des bacs (des bacs pour s'abreuver et des bacs pour le trempage) ou par un point d'eau naturel sous réserve qu'il soit sur le parcours et facilement accessible.

12.4b Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.

12.4c A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des récipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étancher leur soif (type seau).

12.4d En Canimarche ou Canimarche Nordique, dès que la température est supérieure à 20°C, un point d'eau tous les 2 kilomètres est obligatoire (100 litres minimum).

12.4e Température maximale pour la Canirandonnée et Canirandonnée Nordique :

Au-delà de 20°C, la course doit être annulée en concertation avec une autorité fédérale (DTR, DTR adjoint ou DTF), un vétérinaire et l'organisateur.

Il est de la responsabilité de l'organisateur, lors de la détermination de la date de la course, de l'heure de départ (et de l'heure d'arrivée estimée du dernier coureur), de prendre en compte les températures habituelles à la date choisie.

13. DISCIPLINES

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées FFSLC et aux personnes non-licenciées.

Un briefing spécifique aux pratiquants de la Canimarche, Canirandonnée, Canimarche Nordique et Canirandonnée Nordique se fera juste avant le départ de ces épreuves.

Toutes les épreuves de Canimarche, Canirandonnée, Canimarche Nordique et Canirandonnée Nordique ne seront pas chronométrées et n'auront pas de classement, hormis « Chiens d'Or » (cf. article 14.1.1).

Toutefois, si l'organisateur souhaite mettre en place un chronométrage et/ou un classement, l'épreuve ne sera plus sous la responsabilité des juges pour gérer les résultats, podiums, conflits et les réclamations, mais restera reconnue pour le classement « Chiens d'or ».

13.1 La Canimarche / Canirando

13.1.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un marcheur, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance sur moyenne et longue distance. Définition marche : les concurrents doivent marcher, sans jamais courir, c'est-à-dire qu'un pied (humain) au moins, doit être en permanence en contact avec le sol (cf. tableau des pénalités : art. 20.60 et 20.61).

13.1.2 La distinction entre la canimarche et la canirando est déterminée par la distance parcourue. On parle de canimarche pour des circuits inférieurs à 9kms et canirando pour des circuits supérieurs à 9Kms et 25 kms.

13.2 La Canimarche Nordique / Canirando Nordique

13.2.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un marcheur reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance sur moyenne et longue distance, en y ajoutant la spécificité de la marche nordique.

- La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.
- L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire.
- A chaque instant, il faut avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

13.2.2 Spécificités :

13.2.2a Concernant le parcours : il doit être adapté à la pratique de la Canimarche Nordique avec peu de pistes étroites afin de faciliter les dépassements ainsi que des pentes raisonnables.

13.2.2b Une distance de sécurité équivalente à une longueur de bâton entre le chien et le concurrent devant est demandée (cf. tableau des pénalités art. 20.62).

13.2.2c Concernant les dépassements : piste « droite ou gauche » devra obligatoirement être annoncée afin d'éviter de lever les bâtons et ainsi permettre de retirer le bâton des mains intérieures des 2 concurrents pour pallier à la réaction de son chien (longe courte) ou d'éviter de les blesser (cf. tableau des pénalités art. 20.63 et 20.64).

13.2.2d Une bonne maîtrise de son chien est nécessaire avec un chien bien dans l'axe. Lors de descentes très techniques, enlever les deux bâtons afin de maîtriser son chien et garder l'équilibre.

13.2.2e Concernant les bâtons : les pointes nues et les embouts dits « terminator » sont strictement interdits en Canimarche Nordique (cf. tableau des pénalités art. 20.65).



Embouts « terminator »

14. COMPÉTITIONS

14.1 Les « Chiens d'Or »

14.1.1 En Canimarche/Canirando/Nordique :

14.1.1a Un barème de points est attribué à tous les licenciés, basé sur le nombre de kilomètres parcourus.

14.1.1b Pénalités : en cas de non-respect des règles, des points seront retirés. Points correspondant à des mètres parcourus (cf. [tableau des pénalités](#)).

TABLEAU DES PÉNALITÉS

Toutes les pénalités se trouvent dans le tableau suivant : les pénalités en bleu sont spécifiques à la Canimarche et à la Canirando, les pénalités en blanc se trouvent dans le règlement commun à toutes les disciplines.

TRONC COMMUN ET CANIMARCHE / CANIRANDO				Art. de Référence
20.1	Interdiction de tirer le chien	20.1.1	500m de pénalité à la première infraction	7.2.2
		20.1.2	Disqualification à la seconde infraction	
20.2	Interdiction de marcher devant le chien (Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue)	20.2.1	Avertissement à la première observation	7.2.2
		20.2.2	500m de pénalité par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation	
20.4	Interdiction à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme (Ne sont pas concernées les personnes en situation de handicap, accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe)	20.4.1	500m de pénalité à la première observation	7.2.6
		20.4.2	Disqualification à la deuxième infraction	
20.5	Non-respect du parcours	20.5	Disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents	2.2.2
20.6	Interdiction de laisser le chien en libre sur site de course et parcours (avant et pendant la compétition)	20.6	500m de pénalité à disqualification	2.3.3
20.8	Refus de se laisser dépasser	20.8.1	500m de pénalité à la première infraction	7.2.4
		20.8.2	Disqualification à la deuxième infraction	7.2.5
20.9	Mauvais traitement (volontaire) envers un chien ou un concurrent	20.9.1	Disqualification	5.2.2
	Mauvais traitement envers un bénévole, vétérinaire ou membre de l'organisation	20.9.2	Pénalité "mètres" selon la gravité des faits pouvant aller de 300 mètres jusqu'à la disqualification	5.1.2
20.10	Mauvais traitement envers le juge arbitre de course	20.10	Disqualification	5.3.6
20.11	Non respect des consignes de l'organisateur pour la reconnaissance	20.11	500 mètres de pénalité	7.2.12
20.12	Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors	20.12	Disqualification du ou des concurrents concernés	1.1.9
20.13	Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme)	20.13.1	Interdiction de départ	1.1.5
	Chien de catégorie 2 qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière	20.13.2	Disqualification	
20.14	Chien « réactif ou perturbateur » (qui perturbe la course d'un autre concurrent) La première et la deuxième infraction peuvent être constatées sur des courses différentes. Les chiens réactifs (ou perturbateurs) sont inscrits sur une liste « chien réactif » dès la première infraction. Cette liste est transmise à tous les juges de courses de la FFSLC	20.14.1	Première infraction : avertissement (rappel au règlement) et inscription sur le rapport de course	5.1.1
		20.14.2	Deuxième infraction : 500 mètres de pénalité, obligation de porter une muselière pour les chiens réactifs ou perturbateurs	

TRONC COMMUN ET CANIMARCHE / CANIRANDO

Art. de
Référence

20.15	Port d'oreillette(s) en course	20.15	Disqualification
20.16	Chienne en chaleur => non-respect de départ en fin de course (ou derrière le peloton)	20.16	1 km de pénalité
20.18	Le coureur refuse de dégager la ligne d'arrivée (Sécurité)	20.18	150 mètres de pénalité
20.19	Présence collier « interdit » sur le site de course	20.19	300 mètres de pénalité à la disqualification
20.20	Compétiteur circulant, en mouvement, sur les abords de la course, à l'approche d'un concurrent.	20.20	Jusqu'à 500 mètres de pénalité
20.21	Dossard(s) non visible(s)	20.21	Pénalité "mètres" selon la gravité des faits pouvant aller de 300 mètres jusqu'à la disqualification
20.23	Non respect du matériel réglementaire (harnais, longes, etc..) et du chien inscrit sur les listes	20.23	Refus accès au départ ou "Non classé" (si le concurrent a réussi à prendre le départ)
20.24	Pour les courses Handi, le guide est placé devant le chien (hors contexte sécurité)	20.24	500 mètres de pénalité à partir de la première observation
20.25	Pour les courses Handi, le guide ne porte pas sa chasuble "GUIDE"	20.25	Rappel au règlement
20.60	Non respect de la définition de la Canimarche	20.60	De 300 mètres de pénalité jusqu'à la disqualification
20.61	Non respect de la définition de la Canimarche Nordique	20.61	De 300 mètres de pénalité jusqu'à la disqualification
20.62	Non respect de la distance de sécurité en cani-marche nordique	20.62	500 mètres de Pénalité jusqu'à la disqualification
20.63	Absence d'annonce lors de dépassement	20.63	Jusqu'à 500 mètres de Pénalité
20.64	Refus de retirer le bâton des mains intérieures	20.64	500 mètres de Pénalité
20.65	Présence de pointes nues ou de pièces métalliques sur les bâtons	20.65	Disqualification

LES MUSELIÈRES PRÉCONISÉES

AUTORISÉES EN COMPÉTITION



AUTORISÉES LES PREMIERS MÈTRES



MODÈLES INTERDITS



LES HARNAIS PRÉCONISÉS

TYPES DE HARNAIS AUTORISÉS EN COMPÉTITION

Les harnais présentés ci-dessous sont présentés à titre d'exemple. Les marques et modèles sont libres, la liste est non exhaustive. Le juge de course reste le seul à pouvoir valider ou non un harnais qui, même s'il est d'un type autorisé, peut être refusé s'il est non adapté au chien (taille par exemple).

HARNAIS DE TYPE « X-BACK »



HARNAIS DE TYPE COURTS DE TRACTION



AUTRES TYPES DE HARNAIS DE TRACTION



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS NORVÉGIENS

Les harnais norvégiens et anti-traction (harnais avec bande horizontale sur le poitrail : ils bloquent les épaules et ne permettent pas une bonne répartition de la traction).



LES HARNAIS DE BALADE



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS À ENCOLURE ÉLASTIQUE



LES HARNAIS À PLASTRON

Beaucoup trop couvrants, souvent lourds et encombrants, ils ne dégagent pas les épaules du chien.



CATÉGORIES D'ÂGE

Les catégories d'âge pour la saison 2025/2026 sont disponibles ci-dessous :

Les podiums de la catégorie Espoirs sont uniquement établis lors du Championnat de France Terre.

Les abréviations des catégories sont repérées dans l'ordre suivant :

- 1 – Handisport **H**
 2 – Discipline **C** : Canicross – **V** : CaniVTT – **CP** : Canipedicycle – **SJ** : Ski-joëring – **CT** : Canitrail –
CM : Canimarche – **CR** : Canirando
 3 – Sexe **F** : femme – **H** : homme
 4 - Catégorie d'âge **B** : benjamin – **M** : minime – **C** : cadet – **J** : junior – **E** : espoir – **S** : sénior –
V1 : vétéran 1 - **V2** : vétéran 2 - **V3** : vétéran 3 – **A** : adulte

CANICROSS			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Benjamins	2016 - 2017 - 2018	CFB - CHB	HCFB - HCHB
Minimes	2013 - 2014 - 2015	CFM - CHM	HCFM - HCHM
Cadets	2010 - 2011 - 2012	CFC - CHC	HCFC - HCHC
Juniors	2007 - 2008 - 2009	CFJ - CHJ	HCFJ - HCHJ
Espoirs	2004 - 2005 - 2006	CFE - CHE	HCFE - HCHE
Séniors	1987 à 2003	CFS - CHS	HCFA - HCHA
Vétérans 1	1977 à 1986	CFV1 - CHV1	
Vétérans 2	1967 à 1976	CFV2 - CHV2	
Vétérans 3	1966 et avant	CFV3 - CHV3	

SKI-JÖERING			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Juniors	2007 - 2008 - 2009	SJFJ - SJHJ	HSJFJ - HSJHJ
Adultes	2006 et avant	SJFA - SJHA	HSJFA - HSJHA

CANITRAIL			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Séniors	1987 à 2006	CTFS - CTHS	HCTFA - HCTHA
Vétérans 1	1977 à 1986	CTFV1 - CTHV1	
Vétérans 2	1967 à 1976	CTFV2 - CTHV2	
Vétérans 3	1966 et avant	CTFV3 - CTHV3	

CANIVTT			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Cadets	2010 - 2011 - 2012	VFC - VHC	HVFC - HVHC
Juniors	2007 - 2008 - 2009	VFJ - VHJ	HVFJ - HVHJ
Espoirs	2004 - 2005 - 2006	VFE - VHE	HVFE - HVHE
Séniors	1987 à 2003	VFS - VHS	HVFA - HVHA
Vétérans 1	1977 à 1986	VFV1 - VHV1	
Vétérans 2	1967 à 1976	VFV2 - VHV2	
Vétérans 3	1966 et avant	VFV3 - VHV3	

CANIMARCHE - CANIMARCHE NORDIQUE			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Cadets	2010 - 2011 - 2012	CMFC - CMHC	HCMFC - HCMHC
Juniors	2007 - 2008 - 2009	CMFJ - CMHJ	HCMFJ - HCMHJ
Séniors	1987 à 2006	CMFS - CMHS	HCMFA - HCMHA
Vétérans	1986 et avant	CMFV - CMHV	

CANIRANDO - CANIRANDO NORDIQUE			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Juniors	2007 - 2008 - 2009	CRFJ - CRHJ	HCRFJ - HCRHJ
Séniors	1987 à 2006	CRFS - CRHS	HCRFA - HCRHA
Vétérans	1986 et avant	CRFV - CRHV	

CANIPEDICYCLE (CANITROTTINETTE)			
Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Juniors	2007 - 2008 - 2009	CPFJ - CPHJ	HCPFJ - HCPHJ
Séniors	1987 à 2006	CPFS - CPHS	HCPFA - HCPHA
Vétérans	1986 et avant	CPFV - CPHV	

PRÉVENTION VÉTÉRINAIRE

Risques dus à la chaleur

Faire courir un chien dans un environnement chaud peut avoir des conséquences désastreuses, immédiates ou différées.

Tout le monde connaît le coup de chaleur : la température interne du chien monte tellement qu'il ne peut plus la faire diminuer par les moyens dont il dispose, notamment le halètement. Un coup de chaleur peut se produire très rapidement et la sensibilité d'un chien est complètement individuelle et peu prévisible.

Un effort en environnement chaud peut aussi avoir d'autres effets sur l'organisme du chien, notamment ce qu'on appelle une alcalose respiratoire (baisse de la pression de CO₂ dans le sang), due à l'hyperventilation. Cette alcalose respiratoire peut être responsable d'une baisse de la perfusion cardiaque, ou d'états de grande faiblesse notamment. Normalement, cette alcalose n'est que transitoire mais elle peut être dangereuse.

Par ailleurs, l'organisme du chien peut parfois mettre plus d'une journée à retrouver son équilibre ce qui est très préjudiciable lors de courses à étapes et les courses ou peuvent être enchaînés, en respectant les délais réglementaires, canicross long et selon le cas soit canicross enfant, canimarche, ou canicross court.

Chaque chien est différent et certains supporteront mieux la chaleur que d'autres. Cependant, il faut bien garder à l'esprit qu'un exercice en environnement chaud peut avoir des conséquences délétères non perceptibles par le propriétaire.

Selon Dominique Grandjean, vétérinaire directeur de l'unité de médecine de l'élevage et du sport à l'Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort et colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en charge des équipes cynotechniques, à partir de 21°C, on sort de la zone de confort thermique du chien et il faut être vigilant.

Référence : *Alexandre Costes, Impact de la chaleur sur le travail du chien de canicross, thèse de doctorat vétérinaire, 2010, Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.*
<http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1355>

Vaccinations

Maladies contre lesquelles il est obligatoire de vacciner les chiens de sport :

MALADIE DE CARRÉ

C'est une maladie très contagieuse, due à un Morbillivirus, qui touche des chiens de tout âge. Le virus est inhalé par voie respiratoire, soit directement à proximité d'un chien malade, soit par l'intermédiaire des vêtements ou des chaussures du propriétaire, s'il a été en contact avec un animal infecté. La propagation du virus est très rapide, au sein d'un effectif de chiens non vaccinés.

Les symptômes sont variés, avec une fièvre, un jetage oculaire et nasal purulent, de la toux, des vomissements et de la diarrhée, et en fin d'évolution, des symptômes nerveux (spasmes musculaires, paralysie).

Les traitements sont peu efficaces une fois la maladie déclarée, et l'évolution est généralement mortelle dans les 2 à 4 semaines suivant l'infection. Le vaccin contre la maladie de Carré est inclus dans tous les protocoles vaccinaux classiques chez le chien. Il est très efficace pour prévenir la maladie.

PARVOVIROSE

Il s'agit d'une maladie très contagieuse due, comme son nom l'indique, à un parvovirus. Celui-ci se transmet très facilement, essentiellement par les selles ou le milieu extérieur dans lequel il est très résistant (jusqu'à cinq mois). Les jeunes chiens sont particulièrement sensibles, ainsi que certaines races, comme les rottweilers.

La parvovirose se traduit chez le chien par une diarrhée et des vomissements hémorragiques extrêmement sévères, et un effondrement de l'immunité (pancytopénie), conduisant souvent à la mort de l'animal en quelques jours, voire en quelques heures. Le vaccin est généralement très efficace.

LEPTOSPIROSE

Cette maladie est provoquée par tout un groupe de bactéries, appelées leptospires (*Leptospira icterohaemorrhagiae*, *Leptospira canicola*, *Leptospira grippityphosa*, *Leptospira canada*...), qui sont véhiculées par les rongeurs, essentiellement les rats.

Elle peut toucher de nombreuses espèces animales, Homme inclus. La contamination se fait principalement par contact avec des urines infectées (par exemple lorsqu'un chien boit une eau stagnante - flaque, lac - dans laquelle un rat porteur a uriné). La maladie peut aussi se transmettre, mais moins fréquemment, par morsure, de la mère au fœtus à travers le placenta, et en mangeant de la viande infectée.

La leptospirose provoque une atteinte hépatique et rénale grave se traduisant par une fièvre, une gastro-entérite, une jaunisse, des urines foncées, et une augmentation souvent dramatique de l'urée et de la créatinine. La maladie évolue souvent, plus ou moins rapidement, vers la mort.

Attention, la leptospirose est une zoonose, qui peut être transmise aux humains non seulement par les urines (ou la morsure) d'un rongeur, mais aussi par les urines d'un chien, évidemment pendant sa maladie, mais aussi, dans certains cas, après guérison.

Contrairement à la maladie de Carré ou à la parvovirose, la leptospirose peut être traitée efficacement, dans la mesure où il s'agit d'une bactérie répondant à certains antibiotiques... à condition toutefois qu'elle n'ait pas endommagé le foie et les reins de façon irréversible avant même que le traitement ne soit commencé !

La durée d'action du vaccin est relativement courte (une dizaine de mois), ce qui fait que les chiens les plus exposés (chiens militaires, chiens qui chassent au marais), pourraient recevoir une injection de rappel tous les six mois, au lieu d'une fois par an.

TOUX DU CHENIL

La « toux de chenil » (ou trachéobronchite infectieuse canine) est due à de nombreux agents pathogènes (virus, bactéries), qui agissent seuls ou en association. Néanmoins, les agents les plus fréquemment rencontrés sont le virus parainfluenza de type 2 et l'adénovirus de type 2 et la bactérie *Bordetella bronchiseptica*.

Cette maladie se caractérise par une trachéobronchite (toux forte et fréquente), souvent bénigne et guérissant spontanément, mais pouvant évoluer vers une atteinte pulmonaire grave.

La transmission entre chiens se fait par les sécrétions respiratoires de l'animal infecté, qu'il soit malade ou visiblement sain.

Elle peut être directe, lors de contacts de toux, d'éternuements, ou indirecte, par l'intermédiaire de gamelles, des mains, des vêtements. L'agent infectieux est parfois très résistant dans le milieu extérieur, ce qui favorise la contamination.

Deux types de vaccins sont disponibles (l'un sous cutané et l'autre intranasal). La vaccination permet une forte réduction des signes cliniques et de l'excrétion virale

RAGE

Maladie virale, la rage est transmise (morsures) aux animaux sauvages et domestiques ainsi qu'à l'homme par la salive des animaux contaminés.

Le chien contaminé change de comportement. De sociable, il devient agressif et vice versa. Avec la progression de la maladie, il se met à mordre les animaux, les hommes et les objets. Des changements de la voix surviennent : le chien est frappé de sialorrhée (sécrétion exagérée de salive), de paralysie pharyngolaryngée et des mâchoires et ne peut donc plus déglutir.

En phase finale, on observe une paralysie progressive avec des convulsions suivies de la mort de l'animal.

La vaccination et l'identification sont obligatoires :

- Pour se rendre à l'étranger
- Pour l'introduction ou la réintroduction en France de tout carnivore domestique
- Dans certains autres cas : animaux soumis à la loi sur les chiens dangereux.

La France étant indemne de rage, l'obligation de vaccination antirabique des lévriers engagés dans les courses publiques et des carnivores domestiques dans les campings, centres de vacances, exposition ou tout lieu de rassemblement est supprimée. De plus, il n'est plus nécessaire de vacciner contre la rage les chiens et chats voyageant en Corse, en départements d'Outre-Mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe) hormis la Guyane. Pour les pensions et chenils, il faut s'adresser directement au professionnel.

On ne peut légalement vacciner que les animaux de plus de trois mois.

A l'issue de la première vaccination, un délai pour la validité de cette vaccination est nécessaire, il est maintenant de 21 jours après l'injection.